



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 059-2025

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ROUTE DE SUBERCARRÈRE**

Arrêté n°2025-031A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant la demande en date du 27 mars 2025 déposée par les services techniques de la commune de Montauban de Luchon,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le nettoyage des fossés, une restriction de chaussée sera mise en place sur la route de Subercarrère. Les moyens de signalisation seront mis en place par les services techniques de la commune de Montauban de Luchon.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur le **mardi 1^{er} avril 2025 à 8 h 00** et resteront applicables jusqu'à **17 h 00**, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et les services techniques de la commune de Montauban de Luchon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,

Le 28 mars 2025.

Le Maire,
Claude CAU.



Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 31/03/2025
Notifié à l'intéressé le 31/03/2025